
VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 9 avril 2014, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 2 avril 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUIGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mmes PELAEZ-DIAZ Sandrine, LENTZ Elizabète, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, M. SOUBEYRE Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : M. LEVY Jean-Paul, Adjoint au Maire, par M. CALMÉJANE, M. DAYDIE Marc, Conseiller Municipal, par Mme POCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

Monsieur le Maire propose **Madame CALMÉJANE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2014. Il est approuvé **à la majorité, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN), Mme ZOUGHEBI-GAILLARD ne prenant pas part au vote.**

Le Conseil Municipal donne ensuite son accord, **à l'unanimité**, pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du dispositif de vidéo protection sur le domaine public**

Passant à l'ordre du jour :

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant la durée de son mandat dans les domaines et limites suivants :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction du 3ème trimestre de l'année précédente ;
- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 Million d'Euros Hors Taxes et des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée mentionné à l'article 26-II-2° du Code des Marchés Publics en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels la Commune peut être amenée en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un recours au Conseil d'Etat ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 Euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 Euros ;
- 21) D'exercer, au nom de la Commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dossier adopté à l'unanimité

2. Délégation du Conseil Municipal à deux de ses membres pour la délivrance des permis de construire intéressant le Maire à titre personnel
--

Conformément à l'article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à deux membres du Conseil Municipal pour délivrer les permis de construire déposés à titre personnel ou comme mandataire par Monsieur le Maire.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. M. MAGE

. Mme BARRAUD

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

M. MAGE et Mme BARRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés **ELUS** en qualité de délégués pour la délivrance des permis de construire déposés à titre personnel par Monsieur le Maire ou comme mandataire.

3. Election des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble

Conformément aux articles L 421-8 et R 421-4 à 6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif à la composition des conseils d'administration des Offices Publics de l'Habitat, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'OPH. L'OPH de Villemomble étant propriétaire de moins de 2 000 logements, il est décidé de fixer à 17 l'effectif des membres ayant voix délibérative selon la répartition suivante :

- 9 représentants de la Commune désignés par le Conseil Municipal, dont 6 en son sein et 3 (non élus de la collectivité) en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales ; l'une des personnalités qualifiées a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement,
- 1 membre désigné par la Caisse d'Allocations Familiales du département du siège de l'office,
- 1 membre désigné par l'Union Départementale des associations familiales, du département du siège de l'office,
- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège,
- 1 membre désigné par l'organisation syndicale de salariés la plus représentative dans le département du siège,
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées est désigné par la Commune,
- 3 membres sont les représentants des locataires.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) **à l'unanimité,**
FIXE à 17 (DIX-SEPT) le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble ayant voix délibérative,
- 2) **PROCEDE** à l'élection, à main levée, de neuf membres représentant la Commune, soit :
 - 6 conseillers municipaux,
 - 3 personnalités qualifiées.

❖ Candidats présentés par la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble :

Représentants du Conseil Municipal :

- M. BLUTEAU
- M. PIETRASZEWSKI
- M. LEVY
- Mme SERONDE
- Mme POLONI
- Mme LECOEUR

Personnalités qualifiées :

- M. GARNIER René, Administrateur de l'ADEV,
- Mme MARTIGNON Mauricette, Administrateur du Club G. Bergougniou,
- Mme COPPI Katia, Conseillère Générale de la Seine-Saint-Denis.

à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE)

SONT donc ELUS membres du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble : **MM. BLUTEAU, PIETRASZEWSKI, LEVY et Mmes SERONDE, POLONI, LECOEUR**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, en qualité de représentants du Conseil Municipal, **et M. GARNIER, Mmes MARTIGNON et Mme COPPI**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, en qualité de personnalités qualifiées,

- 3) **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE),**

DESIGNE, en qualité de membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- **Monsieur Roger LAMI**, Administrateur du PACT de l'Est Parisien Seine Saint Denis – Val de Marne
54-56 avenue du Président Wilson
93104 MONTREUIL CEDEX

4. Fixation de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villemomble et élection des représentants du Conseil Municipal

Les articles L 123.6 et R 123.7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles déterminent la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

- le Maire, Président,
- et, en nombre égal : au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire sur des listes présentées par des associations familiales, des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans les limites indiquées ci-dessus, et d'élire ceux-ci au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En conséquence, il est décidé :

- 1) **à l'unanimité**, de fixer à 14 le nombre des membres composant le Conseil d'Administration
- 2) et de procéder à l'élection de 7 représentants du Conseil Municipal, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, au scrutin secret.

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

. M. MAGE
. M. BLUTEAU
. M. BIYOUKAR
. Mme LECOEUR
. Mme ALLAF-BOYER
. Mme SERONDE
. Mme LENTZ

⇒ A OBTENU 30 VOIX

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

. Mme POCHON

⇒ A OBTENU 5 VOIX

◆ SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :

Quotient = 35 (suffrages exprimés) : 7 = 5

- Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble 30 voix : 5 = 6 sièges (reste 0)
- liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » 5 voix : 5 = 1 siège (reste 0)

En conséquence, sont **ELUS** membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. **M. MAGE**
. **M. BLUTEAU**
. **M. BIYOUKAR**
. **Mme LECOEUR**
. **Mme ALLAF-BOYER**
. **Mme SERONDE**

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

. **Mme POCHON**

5. Election de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Villemomble-Sports (VS)

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Villemomble-Sports, il convient d'élire 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'association.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

. M. PIETRASZEWSKI
. Mme HERNU-LEMOINE
. Mme HECK

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 abstentions (M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE),

M. PIETRASZEWSKI, Mmes HERNU-LEMOINE et HECK, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc proclamés **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Villemomble-Sports.

6. Election de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Villemomble Handball (VHB)

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association Villemomble Handball, il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'association.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Mme HERNU-LEMOINE

. M. CAPDEVILLE

. M. PIETRASZEWSKI

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 abstentions (M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE),

Mme HERNU-LEMOINE et MM. CAPDEVILLE, PIETRASZEWSKI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc proclamés **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Villemomble-Handball.

7. Election de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble (AACV)

Conformément aux statuts de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble, il convient de d'élire 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Mme HECK

. Mme POLONI

. Mme LE DUVEHAT

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 abstentions (M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE),

Mmes HECK, POLONI et LE DUVEHAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc proclamées **ELUES** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Artistique et Culturelle de Villemomble (AACV).

8. Election de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités »

Conformément à l'article 6 des statuts du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités », il convient d'élire 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . Mme POLONI
- . Mme SERONDE
- . Mme ALLAF-BOYER

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Mmes POLONI, SERONDE et ALLAF-BOYER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc proclamées **ELUES** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Club Geneviève BERGOUGNIOU « Loisirs Retraités ».

9. Election de 2 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Médico-Social Marcel Hanra

Conformément à l'article 8 des statuts du Centre Médico-Social Marcel Hanra adoptés le 26 juin 2012, il appartient au Maire de désigner 2 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, la désignation a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . Mme LECOEUR
- . Mme SERONDE

En conséquence, Mmes LECOEUR et SERONDE, sont désignées en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Médico-Social Marcel Hanra.

10. Election de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de Villemomble (ADEV)

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Association pour le Développement Economique de Villemomble, il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . M. ACQUAVIVA
- . M. LEGRAND
- . Mme MERLIN

à l'unanimité,

MM. ACQUAVIVA, LEGRAND et Mme MERLIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc proclamés **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de Villemomble (ADEV).

11. Election de 3 délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois

Conformément à l'article 11 des statuts de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Pavillons-sous-Bois, il convient de désigner 3 membres du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . M. CALMÉJANE
- . M. ACQUAVIVA
- . Mme MERLIN

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de **MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYR**) et 4 abstentions (celles de **M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD**),

MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA et Mme MERLIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc proclamés **ELUS** en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois.

12. Election de 2 membres du Conseil Municipal en qualité de commissaires aux comptes de la Société d'Entraide du Personnel Communal

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société d'Entraide du Personnel Communal, il convient de désigner 2 membres du conseil municipal en qualité de Commissaires aux Comptes qui seront chargés du contrôle et de la vérification des comptes et des pièces comptables.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. M. LE MASSON
. Mme PELAEZ-DIAZ

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

M. LE MASSON et Mme PELAEZ-DIAZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont donc proclamés **ELUS** en qualité de commissaires aux comptes de la Société d'Entraide du Personnel Communal.

13. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

La Commune est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaire : M. MAGE
. Suppléant : M. MALLET

à la majorité par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de MM. SOUBEYRE),

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. MAGE**, en qualité de délégué titulaire, et **M. MALLET**, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

14. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, depuis le 27 janvier 2004.

En conséquence, conformément à l'article 7-1 des statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaire : Mme LE DUVEHAT

. Suppléant : M. CAPDEVILLE

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS** : **Mme LE DUVEHAT, en qualité de délégué titulaire, et M. CAPDEVILLE, en qualité de délégué suppléant**, ayant obtenu la majorité absolue, pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

15. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la compétence gaz
--

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France depuis le 25 octobre 1993, pour la seule compétence gaz.

En conséquence, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaire : M. CALMÉJANE

. Suppléant : M. MALLET

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 abstentions (M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE),

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. CALMÉJANE, en qualité de délégué titulaire, et M. MALLET, en qualité de délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la seule compétence gaz.

16. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, depuis le 26 février 1926.

En conséquence, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaire : M. Jacques DELOBELLE

. Suppléant : Mme LE DUVEHAT

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. DELOBELLE, en qualité de délégué titulaire, et Mme LE DUVEHAT, en qualité de délégué suppléant,** pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

17. Election de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Municipal au comité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM)

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères depuis le 23 février 1996.

En conséquence, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaires : M. MAGE
Mme LE DUVEHAT

. Suppléants : M. ZARLOWSKI
M. MALLET

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. MAGE** et **Mme LE DUVEHAT**, en qualité de **délégués titulaires**, et **MM. ZARLOWSKI** et **MALLET**, en qualité de **délégués suppléants**, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères.

18. Election des délégués du Conseil Municipal aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifie la composition du conseil des écoles maternelles et élémentaires publiques. La Commune dispose de 2 représentants de droit :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un délégué pour représenter la Commune au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques suivantes :

- ↪ Maternelles Foch, Montgolfier, Gallieni, Saint-Exupéry, Pasteur, Prévert, Mauriac ;
- ↪ Elémentaires Foch1, Foch 2, François-Coppée Lamartine, Saint-Exupéry, Leclerc.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| . Ecole maternelle Foch : | Mme PALAYRET |
| . Ecole maternelle Montgolfier : | M. CAPDEVILLE |
| . Ecole maternelle Gallieni : | Mme SERONDE |
| . Ecole maternelle Saint-Exupéry : | Mme POLONI |
| . Ecole maternelle Pasteur : | Mme LENTZ |
| . Ecole maternelle Prévert : | Mme ALLAF-BOYER |
| . Ecole maternelle Mauriac : | Mme POLONI |
| . Ecole élémentaire Foch 1 : | M. ZARLOWSKI |
| . Ecole élémentaire Foch 2 : | M. MALLET |
| . Ecole élémentaire F. Coppée : | M. CAPDEVILLE |
| . Ecole élémentaire Saint-Exupéry : | M. LEGRAND |
| . Ecole élémentaire Leclerc : | Mme LENTZ |

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS**, en qualité de **délégués**, pour représenter la Commune au sein du Conseil des Ecoles :

❖ maternelles :

- **Foch** : Mme PALAYRET,
- **Montgolfier** : M. CAPDEVILLE,
- **Galliéni** : Mme SERONDE,
- **Saint-Exupéry** : Mme POLONI,
- **Pasteur** : Mme LENTZ,
- **Prévert** : Mme ALLAF-BOYER,
- **F. Mauriac** : Mme POLONI,

❖ élémentaires :

- **Foch 1** : M. ZARLOWSKI,
- **Foch 2** : M. MALLET,
- **F. Coppée Lamartine** : M. CAPDEVILLE,
- **Saint-Exupéry** : M. LEGRAND,
- **Leclerc** : Mme LENTZ.

19. Election des délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'Administration des établissements secondaires
--

Conformément aux articles R421-14 et R421-16 du Code de l'Education relatifs à la composition des conseils d'administration des collèges et lycées, il convient de désigner :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein des Conseils d'Administration du collège Pasteur et des lycées Clémenceau et Blaise Pascal,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean de Beaumont (collège de moins de 600 élèves).

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, les élections suivantes ont lieu à main levée :

1) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Pasteur,

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaires : M. LONGVERT
M. ZARLOWSKI
M. CAPDEVILLE

. Suppléants : Mme LENTZ
Mme BERGOUGNIOU
M. NIVET

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS** : MM. LONGVERT, ZARLOWSKI et CAPDEVILLE, en qualité de **délégués titulaires**, et Mmes LENTZ, BERGOUGNIOU et M. NIVET, en qualité de **délégués suppléants**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Pasteur.

2) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Clémenceau,

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaires : M. LONGVERT
M. ZARLOWSKI
Mme LENTZ

. Suppléants : Mme HECK
Mme POLONI
M. LEGRAND

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS** : MM. LONGVERT, ZARLOWSKI et Mme LENTZ, en qualité de délégués titulaires, et Mmes HECK, POLONI et M. LEGRAND, en qualité de délégués suppléants, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Clémenceau.

3) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Blaise Pascal,

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaires : M. LONGVERT
M. ZARLOWSKI
M. BLUTEAU

. Suppléants : M. CAPDEVILLE
M. LEGRAND
Mme LE DUVEHAT

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS** : MM. LONGVERT, ZARLOWSKI, BLUTEAU, en qualité de délégués titulaires, et MM. CAPDEVILLE, LEGRAND, Mme LE DUVEHAT, en qualité de délégués suppléants, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Blaise Pascal.

4) 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-de-Beaumont,

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaires : M. LONGVERT
M. ZARLOWSKI

. Suppléants : M. BIYOUKAR
M. NIVET

à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LEDUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS** : MM. LONGVERT et ZARLOWSKI, en qualité de délégués titulaires, et MM. BIYOUKAR et NIVET, en qualité de délégués suppléants, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Jean-de-Beaumont.

20. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'OGEC du groupe scolaire des Servites de Marie

Conformément au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'école privée Les Servites de Marie (anciennement « Saint-Louis/Blanche-de-Castille ») pour les classes élémentaires qui a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2003 et à l'article 6 de la convention de participation financière rendue exécutoire le 22 avril 2010 qui prévoit qu'un membre du Conseil Municipal participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'OGEC du groupe scolaire des Servites de Marie.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . Titulaire : M. LONGVERT
- . Suppléant : Mme LECOEUR

à la majorité par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE), 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN),

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. LONGVERT, en qualité de délégué titulaire, et Mme LECOEUR, en qualité de délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Comité du Conseil d'Administration de l'OGEC du groupe scolaire des Servites de Marie.

21. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 11/13 avenue de Rosny à Villemomble

La Commune est propriétaire de courts de tennis et annexes dans un immeuble en copropriété situé à Villemomble 11/13 avenue de Rosny et il convient en conséquence, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat des Copropriétaires.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . Titulaire : Mme HERNU-LEMOINE
- . Suppléant : M. PIETRASZEWSKI

à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN),

Sont donc proclamés **ELUS** : **Mme HERNU-LEMOINE, en qualité de délégué titulaire, et M. PIETRASZEWSKI, en qualité de délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 11 avenue de Rosny à Villemomble.

22. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Syndicat du lotissement industriel et commercial au droit de la rue d'Avron, desservi par l'allée du Plateau à Villemomble

La Commune est propriétaire du lot 1 bis, pour 2 357 m², au droit de la rue d'Avron, desservi par l'allée du Plateau en vue de la création d'un lieu de stockage pour les services municipaux et il convient en conséquence de désigner un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat dudit lotissement.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaire : M. MAGE
. Suppléant : M. ACQUAVIVA

à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Sont donc proclamés **ELUS** : **M. MAGE, en qualité de délégué titulaire, et M. ACQUAVIVA, en qualité de délégué suppléant**, pour représenter la Commune au sein du Syndicat du lotissement industriel et commercial, au droit de la rue d'Avron, desservi par l'allée du Plateau, à Villemomble.

23. Election d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger, après tirage au sort, aux séances du Conseil de Discipline de Recours

Conformément au décret n° 89.677 du 18 septembre 1989 modifié, le Conseil de discipline de recours, compétent pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France, doit être composé de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux des départements, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants, représentant les Communes de plus de 20 000 habitants, désignés par tirage au sort, à partir d'une liste comportant pour chaque Commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal de Villemomble susceptible de siéger, par tirage au sort, au Conseil de discipline de recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDAT PRESENTE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. M. ZARLOWSKI

à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

Est donc proclamé **ELU** : **M. ZARLOWSKI**, pour siéger, après tirage au sort, aux séances du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France.

24. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale chargée de l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

« L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France » a été créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006.

Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cet établissement est habilité, sur le territoire de la Région Ile-de-France, à procéder :

- 1) à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies au 1) ci-dessus et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'établissement public est administré par un Conseil composé de 30 membres dont 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes élus par l'assemblée spéciale.

Les membres de l'assemblée spéciale sont désignés en leur sein par les conseils municipaux ou conseils communautaires intéressés.

Cette assemblée spéciale devra élire ses représentants au Conseil d'Administration.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDAT PRESENTE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

.M. CALMÉJANE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE),

Est donc proclamé **ELU** : **M. CALMÉJANE**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

25. Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Le Ministère de la Défense a souhaité que soit instaurée, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense, qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il est donc décidé de désigner un Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDAT PRESENTE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. M. PIETRASZEWSKI

à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE),

En conséquence, M. PIETRASZEWSKI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé ELU délégué à la Défense pour la commune de Villemomble.

26. Election de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- le Maire, Président, ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En conséquence, il est décidé d'élire, au scrutin secret, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la Commission d'Appel d'offres.

Nombre de votants : 35
 Bulletins blancs et nuls : 0
 Suffrages exprimés : 35

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

M. MAGE	Mme HECK
M. LONGVERT	M. NIVET
M. MALLET	M. LEVY
Mme LE DUVEHAT	M. CAPDEVILLE
Mme POLONI	M. LE MASSON

⇒ **A OBTENU 30 VOIX**

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

Mme POCHON	M. BENAYOUN
M. DAYDIE	Mme ZOUGHEBI-GAILLARD

⇒ **A OBTENU 4 VOIX**

- LE CANDIDAT PRESENTE PAR LA LISTE « VIVRE A VILLEMOMBLE » :

M. SOUBEYRE

⇒ **A OBTENU 1 VOIX**

♦ **SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :**

Quotient =35 : 5 = 7

- Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble 30 voix : 7 = 4 sièges (reste 2)
- Liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine
citoyenne et écologiste » 4 voix : 7 = 0 siège (reste 4)
- Liste « Vivre à Villemomble » 1 voix : 7 = 0 siège (reste 1)

♦ **SIEGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE :**

- la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste », avec un reste de 4, obtient le 5ème siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres de la Commission d'Appel d'Offres :

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . M. MAGE
- . M. LONGVERT
- . M. MALLET
- . Mme LE DUVEHAT

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE »:

- . Mme POCHON

EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . Mme POLONI
- . Mme HECK
- . M. NIVET
- . M. LEVY

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- . M. DAYDIE

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, il sera fait appel à un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

27. Election de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public

L'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cadre de la procédure de délégation de service public, l'ouverture des plis contenant les offres par une commission spécifique.

Cette commission doit être composée du Maire, Président, ou son représentant, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est décidé d'élire, au scrutin secret, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la Commission de Délégation de Service Public.

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 34

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

M. MAGE	Mme BERGOUGNIOU
M. LONGVERT	M. LEVY
M. ACQUAVIVA	Mme HECK
M. LEGRAND	Mme LENTZ
M. NIVET	Mme LECOEUR

⇒ **A OBTENU 30 VOIX**

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

Mme ZOUGHEBI-GAILLARD	Mme POCHON
M. DAYDIE	M. BENAYOUN

⇒ **A OBTENU 4 VOIX**

◆ **SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT** :

Quotient : $34 : 5 = 6,8$

- Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble 30 voix : $6,8 = 4$ sièges (reste 2,8)
- Liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine citoyenne et écologiste » 4 voix : $6,8 = 0$ siège (reste 4)

◆ **SIEGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE** :

- la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste », avec un reste de 4, obtient le 5^{ème} siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres de la Commission de Délégation de Service Public :

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . M. MAGE
- . M. LONGVERT
- . M. ACQUAVIVA
- . M. LEGRAND

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- . Mme ZOUGHEBI-GAILLARD

EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . M. NIVET
- . Mme BERGOUGNIOU
- . M. LEVY
- . Mme HECK

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- . M. DAYDIE

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, il sera fait appel aux membres suppléants, dans l'ordre de la liste et en fonction de l'appartenance à la liste politique.

28. Fixation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et élection de ses membres

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de fixer sa composition à 11 membres :

- le Maire, Président, ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- ❖ **FIXE, à l'unanimité, à 11** (onze) le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- ❖ **PROCEDE**, au scrutin secret, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi qu'à la désignation de 5 représentants d'associations locales.

Nombre de votants : 35
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

M. MAGE	Mme BERGOUGNIOU
M. LONGVERT	M. LEVY
M. ACQUAVIVA	Mme HECK
M. LEGRAND	Mme LENTZ
M. NIVET	Mme LECOEUR

⇒ **A OBTENU 30 VOIX**

- LA LISTE PRESENTEE PAR LA LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

Mme POCHON	M. BENAYOUN
Mme ZOUGHEBI-GAILLARD	M. DAYDIE

⇒ **A OBTENU 5 VOIX**

◆ **SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT :**

Quotient = 35 : 5 = 7

- Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble 30 voix : 7 = 4 sièges (reste 2)
- Liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine citoyenne et écologiste » 5 voix : 7 = 0 siège (reste 5)

◆ **SIEGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE :**

- la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste », avec un reste de 5, obtient le 5ème siège.

En conséquence, sont **ELUS** membres de la commission consultative des services publics locaux :

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . M. MAGE
- . M. LONGVERT
- . M. ACQUAVIVA
- . M. LEGRAND

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- . Mme POCHON

EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS :

- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- . M. NIVET
- . Mme BERGOUGNIOU
- . M. LEVY
- . Mme HECK

- LISTE « POUR VILLEMOMBLE, LA GAUCHE REPUBLICAINE, CITOYENNE ET ECOLOGISTE » :

- . Mme ZOUGHEBI-GAILLARD

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, il sera fait appel aux membres suppléants, dans l'ordre de la liste et en fonction de l'appartenance politique.

Par ailleurs, le Conseil procède à la **désignation** de 5 représentants d'associations locales :

- le Président de l'union locale PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public), ou son représentant,
- le Président de l'union locale FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves), ou son représentant,
- le Président du Club Geneviève Bergougniou Loisirs Retraités, ou son représentant,
- le Président de l'UCIAV (Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Villemomble), ou son représentant,
- 1 représentant des commerçants des marchés, membre de la commission consultative des marchés.

29. Etablissement de la liste des contribuables proposés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Dans chaque Commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs composée dans les Communes de plus de 2 000 habitants de 9 membres, à savoir, le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient d'établir une liste de 32 contribuables – dont 4 obligatoirement domiciliés hors Villemomble et inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune – qui sera présentée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé de nommer les 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conditions de désignation des commissaires :

- être de nationalité Française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. SOUBEYRE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),

les contribuables ci-après, sont désignés pour former la liste qui sera présentée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé de nommer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs, constituée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et 8 commissaires :

1) membres titulaires (16) :

Civilité	Nom de naissance	Nom	Prénom	Date de naissance	N° / Rue	CP/Ville
Monsieur	HECK	HECK	Hervé Louis	30/05/1959	17 rue des Acacias	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	CORDEBAR	CORDEBAR	Jean-Claude André	16/12/1943	37 rue d'Avron	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	LABRO	LABRO	Philippe Jean	01/10/1966	11 rue de Neuilly	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	BOTTIN	BOTTIN	Yves Louis Eugène	11/12/1943	30 avenue Marie	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	RAVET	RAVET	Serge Jean Michel	04/05/1952	15 avenue Franklin	93250 VILLEMOMBLE
Madame	ABATE	LEFEBVRE	Concetta	05/11/1955	130 Grande Rue	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	ROLLAND	ROLLAND	Guy Jean	19/05/1951	66 allée de la Tour	93250 VILLEMOMBLE
Madame	SALOMON	DE LANGHE	Huguette Marie	23/11/1947	33 rue René et Pierre Charton	93250 VILLEMOMBLE
Madame	TOURNEFIER	CORDEBAR	Sylviane	15/02/1946	37 rue d'Avron	93250 VILLEMOMBLE
Madame	MARIE	GADOIS	Joëlle Monique Léone	07/01/1955	67 rue Marc Viéville	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	SANDOZ	SANDOZ	Eric Marcel Robert	14/12/1970	17 rue de la Procession	93250 VILLEMOMBLE
Madame	BRETON	CALMÉJANE	Valérie	16/06/1965	46 rue René et Pierre Charton	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	DRUESNE	DRUESNE	Sébastien René Jean	28/05/1974	60 allée Gambetta	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	CHAFOUK	CHAFOUK	Yacine	03/08/1983	24 rue Bénoni Eustache	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	DUCLOS	DUCLOS	Gérard	01/04/1952	34 chemin des Sables	93220 GAGNY
Monsieur	MARTINS	MARTINS	David	28/03/1965	13 allée des Platanes	93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

2) membres suppléants (16) :

Civilité	Nom de naissance	Nom	Prénom	date de naissance	N° / Rue	CP/Ville
Monsieur	POILANE	POILANE	Philippe Marcel Daniel	12/05/1948	4 avenue des Roses	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	LE DUVEHAT	LE DUVEHAT	Fabrice Jean-Pierre Albert	04/01/1960	1 rue du Potager	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	ADRIEN	ADRIEN	Charles Jacques	28/08/1936	29 avenue Henry Dunant	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	DELVIGNE	DELVIGNE	Abel Pierre Joseph	07/10/1943	93 boulevard d'Aulnay	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	LEFAURE	LEFAURE	René Marcel André	06/12/1935	55 boulevard du Général de Gaulle	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	MARTIGNON	MARTIGNON	Guy Jean Henri	23/08/1937	25 avenue du Raincy	93250 VILLEMOMBLE
Madame	DEBAR	SIBILIA	Josette Lucienne	19/03/1945	5 rue de la Garenne	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	LECOEUR	LECOEUR	Eric Jean Georges	10/07/1966	51 avenue Franklin	93250 VILLEMOMBLE
Madame	COVAREL	MAGE	Martine Josette	02/10/1946	45 bis avenue du Général Galiéni	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	MERLIN	MERLIN	Jacques Pierre	23/05/1948	7 rue Louise Goillera	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	PIETRASZEWSKI	PIETRASZEWSKI	Jacques	02/02/1935	10 rue Rousselet	93250 VILLEMOMBLE
Madame	LEVESQUE	MELART	Laurence Françoise Frédérique	03/09/1973	10 rue de la Montagne Savart	93250 VILLEMOMBLE
Monsieur	OULD TATA	OULD TATA	Loutfi	23/09/1932	1 rue d'Avron	93250 VILLEMOMBLE
Madame	MONTIER	PAOLANTONACCI	Pascale Odette Micheline	24/03/1966	43 rue Marcel Douret	93250 VILLEMOMBLE
Madame		LE RUMEUR	Annick	11/10/1966	33 boulevard Pasteur	93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
Madame		SEVIN	Anne	21/06/1968	5 impasse Eléonor	93340 LE RAINCY

30. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est donc décidé d'approuver le règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, M. SOUBEYRE),

31. Fixation de la composition des 12 commissions municipales et désignation de leurs membres

L'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal fixe la liste des commissions permanentes chargées d'étudier les questions intéressant la Commune comme suit :

- Commission des finances et du budget,
- Commission du développement économique,
- Commission des affaires culturelles,
- Commission de l'enfance et de la jeunesse,
- Commission de la petite enfance,
- Commission des bâtiments communaux,
- Commission de l'environnement et des transports,
- Commission des actions sociales et de la santé,
- Commission des sports,
- Commission de l'urbanisme et de la voirie,
- Commission de la sécurité et de la prévention,
- Commission de la politique de la Ville.

La composition des différentes commissions respectera le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc décidé de :

- ❖ fixer le nombre de conseillers municipaux qui siégeront dans chaque commission comme suit :
- le Maire, Président,
- 10 membres répartis comme suit :
 - l'Adjoint ou le Conseiller municipal délégué, désigné par le Maire,
 - 9 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, comme suit :
 - ↳ la « liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble », qui a obtenu 30 sièges, désignera 8 membres dans chaque commission, sauf dans les 3 commissions où la liste « Vivre à Villemomble » sera représentée et dans lesquelles la « liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » comptera 7 membres ;
 - ↳ la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste », qui a obtenu 4 sièges, désignera 1 membre dans chaque commission,
 - ↳ la liste « Vivre à Villemomble » qui a obtenu 1 siège, sera représentée dans 3 commissions.

Dossier adopté à l'unanimité

❖ de procéder à l'élection des membres des 12 commissions municipales selon le tableau ci-dessous, votée à l'unanimité :

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ Mandat 2014/2020 ~

⁽¹⁾ Président

⁽²⁾ Vice-Président

Commission des finances et du budget	Commission du développement économique	Commission des affaires culturelles	Commission de l'enfance et de la jeunesse	Commission de la petite enfance	Commission des bâtiments communaux
M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾
M. Jean-Paul LEVY ⁽²⁾	M. François ACQUAVIVA ⁽²⁾	Mme Amélie BARRAUD ⁽²⁾	M. Claude LONGVERT ⁽²⁾	Mme Isabelle HECK ⁽²⁾	M. Pierre-Etienne MAGE ⁽²⁾
Mme Pascale LE DUVEHAT	M. Jean-Paul LEVY	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	M. Pierre-Etienne MAGE	Mme Pascale LE DUVEHAT
Mme Isabelle HECK	Mme Françoise SERONDE	Mme Françoise POLONI	Mme Françoise POLONI	Mme Corinne HERNU-LEMOINE	M. Jean-Paul LEVY
Mme Françoise BERGOUGNIOU	Mme Brigitte MERLIN	Mme Brigitte MERLIN	Mme Marine ALLAF-BOYER	Mme Françoise BERGOUGNIOU	Mme Corinne HERNU-LEMOINE
M. Jean-Michel LEGRAND	M. Jean-Michel LEGRAND	Mme Florence PALAYRET	Mme Florence PALAYRET	Mme Brigitte MERLIN	M. Claude LONGVERT
M. Gilbert LE MASSON	M. Gérard NIVET	M. Jean TOUVET	M. Serge ZARLOWSKI	Mme Marine ALLAF-BOYER	Mme Isabelle HECK
M. Gérard NIVET	M. Serge ZARLOWSKI	Mme Sandrine PELAEZ-DIAZ	Mme Sandrine PELAEZ-DIAZ	Mme Elizabète LENTZ	M. Gérard NIVET
M. Jean-Michel BLUTEAU	M. Gaëtan CAPDEVILLE	Mme Elizabète LENTZ	Mme Elizabète LENTZ	M. Gaëtan CAPDEVILLE	M. Jean TOUVET
M. Gaëtan CAPDEVILLE	M. Rémy BENAYOUN	Mme Hélène CALMÉJANE	Mme Laura LEFEVRE	Mme Hélène CALMÉJANE	M. Eric MALLET
M. Rémy BENAYOUN	M. Jean-Philippe SOUBEYRE	Mme Delphine ZOUGHEBI-GAILLARD	Mme Delphine ZOUGHEBI-GAILLARD	Mme Delphine ZOUGHEBI-GAILLARD	M. Marc DAYDIE
Commission de l'environnement et des transports	Commission des actions sociales et de la santé	Commission des sports	Commission de l'urbanisme et de la voirie	Commission de la sécurité et prévention	Commission de la politique de la Ville
M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾	M. Patrice CALMÉJANE ⁽¹⁾
Mme Pascale LE DUVEHAT ⁽²⁾	Mme Anne LECOEUR ⁽²⁾	Mme Corinne HERNU-LEMOINE ⁽²⁾	M. Pierre-Etienne MAGE ⁽²⁾	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI ⁽²⁾	M. Jean-Michel BLUTEAU ⁽²⁾
M. Pierre-Etienne MAGE	Mme Amélie BARRAUD	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	Mme Amélie BARRAUD	M. Jean-Paul LEVY
Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	Mme Isabelle HECK	M. Jean-Paul LEVY	Mme Corinne HERNU-LEMOINE	M. François ACQUAVIVA
Mme Françoise BERGOUGNIOU	Mme Françoise POLONI	Mme Françoise SERONDE	M. François ACQUAVIVA	Mme Françoise BERGOUGNIOU	M. Claude LONGVERT
Mme Brigitte MERLIN	Mme Françoise SERONDE	Mme Florence PALAYRET	Mme Françoise POLONI	M. Jean TOUVET	Mme Brigitte MERLIN
M. Jean TOUVET	Mme Marine ALLAF-BOYER	M. Gaëtan CAPDEVILLE	M. Gilbert LE MASSON	M. Jean-Michel BLUTEAU	M. Gérard NIVET
M. Eric MALLET	Mme Laura LEFEVRE	M. Lahoussaine BIYOUKAR	M. Gérard NIVET	M. Gaëtan CAPDEVILLE	Mme Elizabète LENTZ
M. Lahoussaine BIYOUKAR	Mme Sandrine PELAEZ-DIAZ	Mme Laura LEFEVRE	M. Jean TOUVET	M. Lahoussaine BIYOUKAR	M. Lahoussaine BIYOUKAR
Mme Hélène CALMÉJANE	M. Lahoussaine BIYOUKAR	M. Rémy BENAYOUN	M. Eric MALLET	Mme Laura LEFEVRE	M. Marc DAYDIE
Mme Elisabeth POCHON	Mme Elisabeth POCHON	M. Jean-Philippe SOUBEYRE	Mme Elisabeth POCHON	M. Marc DAYDIE	M. Jean-Philippe SOUBEYRE

32. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

L'enveloppe globale des indemnités de fonction à allouer aux magistrats municipaux, fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) est constituée par :

- l'indemnité d'exercice des fonctions de Maire calculée par application du taux de 90 % en vertu de l'article L 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce taux est porté à 110 % en application des dispositions des articles L 2123-22 (5°) et R 2123-23 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et majoré de 15 % en vertu de l'alinéa 1 de l'article R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'indemnité d'exercice des fonctions d'Adjoint calculée, pour chaque Adjoint, par application du taux de 33 % en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce taux est porté à 44 % en application des dispositions des articles L 2123-22 (5°) et R 2123-23 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et majoré de 15 % en vertu de l'alinéa 1 de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le montant de l'enveloppe annuelle brute pouvant être réparti s'élève à 279 636,24 €.

Il est décidé de fixer, à partir du 30 mars 2014, la répartition des indemnités comme suit :

- Maire.....	110 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % au titre de l'article L 2123-23 (1 ^{er}) du CGCT
- Adjoint.....	41,15 % de l'indice brut 1015
- Adjoint indemnisé par un organisme extérieur en qualité de représentant de la Ville	36 % de l'indice brut 1015
- Conseiller Municipal bénéficiant d'une délégation et titulaire d'un mandat départemental	14 % de l'indice brut 1015
- Conseiller Municipal	3 % de l'indice brut 1015

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POUCHON, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD,

33. Fixation des conditions d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

A ce titre, il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il est décidé de fixer l'exercice du droit à la formation selon les principes définis ci-après :

1. L'objet des formations devra porter sur les domaines suivants :
 - la réglementation s'attachant aux collectivités territoriales ou au fonctionnement des services municipaux,
 - toute formation linguistique éventuellement nécessaire dans le cadre du fonctionnement du jumelage,
 - l'utilisation de la bureautique, des logiciels informatiques et d'internet.

2. l'enveloppe des dépenses de formation représentera au maximum 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouée aux élus de la Commune, soit un budget annuel maximum de 55 927 € ;
3. l'enveloppe attribuée par Conseiller Municipal sera répartie entre les élus du Conseil Municipal dans la limite de 1/35^{ème} de l'enveloppe totale.

Dossier adopté à l'unanimité

34. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du dispositif de vidéo protection sur le domaine public

Par courrier reçu le 14 février 2014, concernant l'appel à projet pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2014, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a porté à la connaissance des villes du département la circulaire du 28 janvier 2014 du Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, relatif notamment à l'éligibilité au FIPD des projets d'extension des dispositifs de vidéo protection existants.

Le dispositif de vidéo protection mis en place à Villemomble a déjà eu un impact positif sur l'évolution des actes d'incivilité et de délinquance et a permis à la Police Nationale d'augmenter considérablement le taux d'élucidations des faits délictueux constatés.

Néanmoins sur certains secteurs, afin de renforcer la protection des Villemomblois, il convient d'envisager l'installation de dispositifs de prévention supplémentaires.

Ainsi, en partenariat avec les services de police, 14 nouveaux secteurs d'implantation de caméras ont été fixés. Cette localisation correspond à des lieux de direction de fuite, de passage stratégique pour les auteurs d'infractions, à des secteurs où des cambriolages ou dégradations ont été déclarés mais aussi à des endroits propices aux trafics et à la consommation de cannabis.

L'ensemble de ces caméras sera déporté à la fois au commissariat du Raincy-Villemomble mais aussi au Centre de Supervision Urbaine commun aux deux communes, comme le prévoit notre Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le coût total de cette extension devrait s'élever à environ 200 000 Euros. Le taux de subventionnement applicable au titre du FIPD varie entre 20 et 50 % du coût total HT de l'opération d'équipement.

Il est donc décidé :

- ✓ **d'approuver** le projet d'extension du dispositif de vidéo protection,
- ✓ **de solliciter** l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en vue d'obtenir une participation financière d'un montant aussi élevé que possible, et
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'extension et à l'obtention de subventions et de signer si nécessaire la convention d'aide financière et toutes pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à la majorité, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN,) 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE),

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Année : 2014

- 2014/3** - OBJET - Contrat n°2014/C001 passé avec la société ThyssenKrupp, relatif à l'entretien des ascenseurs de la Médiathèque et des salles municipales situées au 118 Grande Rue pour une durée de 4 ans (montant de la dépense : montant annuel de 5 240,17 € H.T.)
- 2014/4** - OBJET - Décision portant modification de la décision n°2013/223-SM du 22 octobre 2013 relative au contrat concernant la mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS) pour l'opération de construction d'une halle de tennis à Villemomble, avec la société APAVE (**annulation du contrat**)
- 2014/5** - OBJET - Décision portant modification de la décision n°2013/224-SM du 22 octobre 2013 relative au contrat concernant la mission de contrôle technique (CT) pour l'opération de construction d'une halle de tennis à Villemomble, avec la société QUALICONSULT (**annulation du contrat**)
- 2014/6** - OBJET - Convention de partenariat financier avec FORMACTION concernant la formation intitulée "ACES ENGINs de chantiers R372" de 7 agents le 28 janvier 2014 (montant de la dépense : 620 € T.T.C.)
- 2014/7** - OBJET - Convention de partenariat financier avec FORMACTION concernant la formation intitulée "Recyclage sauveteur secouriste avec matériel PSE1 pour un groupe de 10 personnes le 13 février 2014 (montant de la dépense : 850 € TTC)
- 2014/8** - OBJET - Avenant n°1 à la convention de résidence passée avec la S.A.R.L. "Audit & Expertise Comptable DS Conseils", résident de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} avril 2014
- 2014/9** - OBJET - Renouvellement de la convention de résidence passée avec la société "TECHNITRACE SYSTEM", résident de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} mars 2014
- 2014/10** - OBJET - Organisation des vacances d'Hiver du lundi 17 au vendredi 28 février 2014 inclus aux accueils de loisirs primaires Foch 1, 2 et 3 Soleil et Saint-Exupéry
- 2014/11** - OBJET - Organisation des vacances d'Hiver du lundi 17 au vendredi 28 février 2014 inclus aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry
- 2014/12** - OBJET - Convention relative à la mise à disposition du Collège Pierre Curie, 128 route de Villemomble – 93140 BONDY, des installations sportives municipales
- 2014/13** - OBJET - Convention de partenariat financier avec le Domaine de Chaumont-sur-Loire relative à la formation intitulée "Les nouvelles méthodes d'utilisation des plantes annuelles" du 5 au 7 février 2014 (montant de la dépense : 766 € T.T.C)
- 2014/14** - OBJET - Contrat 2014/C002 passé avec l'association "La Compagnie de la Dandinière", relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Gabilolo à la Ferme" prévu pour le samedi 8 mars 2014 pour le Carnaval de l'Enfance (montant de la dépense : 1 000 € T.T.C. pour 300 personnes, enfants et adultes)
- 2014/15** - OBJET - Contrat n°2014/C003 passé avec la société Portalp France, relatif à la maintenance des portes piétonnes automatiques coulissantes de l'entrée de la Mairie pour une durée de 3 ans (montant annuel de la dépense : 1 579,36 H.T.)
- 2014/16** - OBJET - Avenant 3 au marché 2012/017 relatif aux travaux d'assainissement, passé avec les sociétés OSCARALET et M3R ayant répondu en groupement (transfert du marché à la société M3R)
- 2014/17** - OBJET - Convention de résidence passée avec la société 2L, résident de l'Hôtel d'entreprises de Villemomble pour une durée de 24 mois, à partir du 1^{er} mars 2014
- 2014/18** - OBJET - Contrat n°2014/C004 passé avec la société ARPEGE, relatif à un abonnement courriels (montant annuel de la dépense : 774,50 € H.T.)
- 2014/19** - OBJET - Contrat n°2014/C005 passé avec la société ARPEGE, relatif à de la maintenance logicielle (montant annuel de la dépense : 1 245,47 € H.T.)
- 2014/20** - OBJET - Convention passée avec l'association ECTI (Etudes et Conseils Techniques Internationaux) relative au renouvellement de la mise à disposition d'un bureau à la salle polyvalente Paul Delouvrier, à compter du 1^{er} décembre 2013, renouvelable par tacite reconduction deux fois

- 2014/21** - OBJET - Versement de la cotisation à l'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) 93 au titre de l'année 2014 (montant de la cotisation 2 521 €)
- 2014/22** - OBJET - Fixation des nouveaux tarifs des droits de voirie d'occupation du domaine public (voir tarifs annexés)
- 2014/23** - OBJET - Fixation des tarifs applicables pour les mini-séjours organisés par les accueils de loisirs de Villemomble durant les vacances scolaires d'été 2014
- ✓ Tarif Villemomblois : 44,93 € par jour ;
 - ✓ tarif non-Villemomblois : 136,16 € par jour
- 2014/24** - OBJET - Marché n°2014/008 passé selon la procédure adaptée avec le cabinet JB CARRERE, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle de tennis et vestiaires collectifs (montant global et forfaitaire : 86 400 € T.T.C.)
- 2014/25** - OBJET - Contrat n°2014/C006 passé avec la société APIE, relatif au nettoyage et au dégraissage de l'extraction de buées grasses des hottes (montant annuel de 4 211,60 € H.T.)
- 2014/26** - OBJET - Réalisation des emprises d'alignement de l'avenue des Lilas sur la propriété LEBOEUF SOUBIE sise 3 avenue des Lilas à Villemomble, cadastrée section AQ n° 60, d'une contenance de 350 m²
- 2014/27** - OBJET - Résiliation du bail d'habitation conclu avec Mr. TALANDIER, agent communal, pour la location du logement situé 12 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble
- 2014/28** - OBJET - Marché n°2014/005 passé selon la procédure adaptée avec la société l'Usine à 5 Pattes, relatif à la fourniture de 10 structures polystyrène sculptées en 3D destinées au corso fleuri de la Saint-Fiacre (montant global et forfaitaire de 24 840,00 € T.T.C.)
- 2014/29** - OBJET - Marché n°2014/004 passé selon la procédure adaptée avec la société MANDRINOISE, relatif à la fourniture de 10 remorques homologuées à la circulation routière (montant global et forfaitaire de 35 220,00 € T.T.C.)
- 2014/30** - OBJET - Contrat n°2014/C013 passé avec la société JURET, relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie (montant annuel de 2 850,00 € H.T.)
- 2014/31** - OBJET - Fixation du tarif et des débits d'annulation des séjours linguistiques en Espagne pendant l'été 2014, pour les 2 séjours de 12 jours pleins (1 séjour en juillet et 1 séjour en août) :
- ✓ tarifs Villemomblois : 819 € par séjour, soit 68,25 € par jour ;
 - ✓ tarifs non Villemomblois : 1 365 € par séjour, soit 113,75 € par jour.
- 2014/32** - OBJET - Fixation du tarif et des débits d'annulation des séjours "Circuit découverte culturelle de l'ouest des Etats-Unis" pendant l'été 2014, pour les 2 séjours de 16 jours pleins (1 séjour en juillet et 1 séjour en août) :
- ✓ tarifs Villemomblois 1 604,96 € par séjour, soit 100,31 € par jour;
 - ✓ tarifs non Villemomblois : 2 675,04 € par séjour, soit 167,19 € par jour.
- 2014/33** - OBJET - Fixation du tarif et des débits d'annulation des séjours multi-activités en Corse pendant l'été 2014, pour les 2 séjours de 13 jours pleins (1 séjour en juillet et 1 séjour en août) :
- ✓ tarifs Villemomblois : 693,03 € par séjour, soit 53,31 € par jour ;
 - ✓ tarifs non Villemomblois : 1 155,05 € par séjour, soit 88,85 € par jour.
- 2014/34** - OBJET - Fixation du tarif et des débits d'annulation des séjours linguistiques de langue anglaise "l'anglais par le jeu" pendant l'été 2014, pour les 2 séjours de 11 jours pleins (1 séjour en juillet et 1 séjour en août) :
- ✓ tarifs Villemomblois : 747,01 € par séjour, soit 67,91 € par jour ;
 - ✓ tarifs non Villemomblois : 1 244,98 € par séjour, soit 113,18 € par jour.
- 2014/35** - OBJET - Fixation du tarif et des débits d'annulation du séjour "Circuit au Canada" pendant l'été 2014, pour les 2 séjours de 18 jours pleins (1 séjour en juillet et 1 séjour en août) :
- ✓ tarifs Villemomblois : 1 416,06 € par séjour, soit 78,67 € par jour ;
 - ✓ tarifs non Villemomblois : 2 359,98 € par séjour, soit 131,11 € par jour.
- 2014/36** - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques en Angleterre pendant l'été 2014, pour les 4 séjours de 12 jours pleins (2 séjours en juillet et 2 séjours en août) :
- ✓ tarifs Villemomblois : 673,20€ par séjour, soit 56,10 € par jour ;
 - ✓ tarifs non Villemomblois : 1 122 € par séjour, soit 93,50 € par jour.
- Pour les 2 séjours de 19 jours pleins (1 séjour en juillet et 1 séjour en août) :
- ✓ tarifs Villemomblois : 885,02 € par séjour, soit 46,58 € ;
 - ✓ tarifs pour les non Villemomblois : 1 474,97€ par le séjour, soit 77,63 € par jour.
- 2014/37** - OBJET - Fixation du tarif et des débits d'annulation des séjours "Circuit culturel en Europe" pendant l'été 2014 pour les 2 séjours de 19 jours pleins (1 séjour en juillet et 1 séjour en août) :
- ✓ tarifs Villemomblois : 984,01 € par séjour, soit 51,79 € par jour ;
 - ✓ tarifs non Villemomblois : 1 640,08 € par séjour, soit 86,32 € par jour.

- 2014/38** - OBJET - Accord cadre n°2014/001 passé selon la procédure adaptée avec les sociétés MULTICLO et JLC Clôtures, relatif aux travaux courant de clôture, ferronnerie, serrurerie extérieure y compris travaux de maçonnerie associés dans les propriétés communales (montant maximum de la dépense : 300 000,00 H.T.)
- 2014/39** - OBJET - Contrat 2014/C015 passé avec Monsieur Yves Marx dit "WOLKO", relatif à l'organisation d'un spectacle de magie prévu le samedi 15 mars 2014 pour le carnaval de l'Enfance (montant de la dépense : 405,00 T.T.C. €)
- 2014/40** - OBJET - Contrat 2014/C014 passé avec Monsieur Jean-Pierre THERIZOLS dit "Frank WELLS", relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Handy et les enfants" prévu le samedi 15 mars 2014 pour le carnaval de l'Enfance (montant de la dépense : 440,00 T.T.C. €)
- 2014/41** - OBJET - Contrat 2014/C016 passé avec Madame Sylviane MARX, relatif à l'organisation d'un spectacle de magie prévu le samedi 15 mars 2014 pour le Carnaval de l'Enfance (montant de la dépense : 405,00 T.T.C. €)
- 2014/42** - OBJET - Nomination de Maître Martins, au titre d'avocat en défense de la Commune / Audience de la Cour d'Appel de Paris / Refus de fermeture d'un ERP - 256 rue Auguste Blanqui et 57 avenue Franklin à Villemomble à l'issue de Commissions Communales de Sécurité
- 2014/43** - OBJET - Nomination de Maître Renaudin comme avocat, Défenseur de la Commune, pour porter en appel le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois sous le n°1209399-2 à l'encontre de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 portant le déclassement et le rattachement partiel à la propriété communale contiguë et la cession partielle d'un ancien chemin entre l'avenue Edmond Hurtret et la rue François Mauriac
- 2014/44** - OBJET - Nomination de Maître Renaudin comme avocat, défenseur de la Commune, pour porter en appel le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois sous le n°1209404-2 à l'encontre de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 portant sur le déclassement et la cession du chemin de desserte et d'aisance laissé à la libre circulation du public entre l'allée Courbet et la rue de la Liberté à Villemomble
- 2014/45** - OBJET - Contrat 2014/C017 passé avec l'entreprise "A.T.R. - Alpes Tours Réservations", relatif à l'organisation d'une sortie à Lewarde prévue le 6 mai 2014 pour une classe de l'école Foch 2 (montant global de la dépense : 1 690,50 € T.T.C. pour 53 personnes, enfants et adultes)
- 2014/46** - OBJET - Nomination de Maître MARTINS David comme avocat, défenseur de la Commune, pour la location d'un local aux fins d'habitation dans un sous-sol de l'immeuble situé 1 avenue Maurice et rue de la Glacière à Villemomble par Monsieur Meyer FHIMA
- 2014/47** - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses, pendant le séjour organisé au centre de Saint-Brévin-les-Pins du 29 avril au 12 mai 2014
- 2014/48** - OBJET - Institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses, pendant le séjour organisé au centre de Saint-Brévin-les-Pins du 12 mai au 23 mai 2014
- 2014/49** - OBJET - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits provenant de l'achat de tickets-jeux par les participants lors de la Kermesse de Printemps du samedi 24 mai 2014
- 2014/50** - OBJET - Contrat n°2014/C019 passé avec la société SARP Centre Est, relatif à l'entretien du bac à graisse de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors pour une durée de trois ans (montant annuel de la dépense : 1 101,22 € H.T.)
- 2014/51** - OBJET - Convention de partenariat financier avec SEVEN Formation relative à la formation « BLENDER » du 24 au 26 mars 2014 (montant total de la dépense : 2 280 € T.T.C.)
- 2014/52** - OBJET - Convention de partenariat financier avec PYRAMYD NTCV relative à la formation « WORDPRESS » du 9 au 11 avril 2014 (montant total de la dépense : 1 794 € T.T.C.)
- 2014/53** - OBJET - Marché subséquent n°2012/001.8 et 9 avec la société LAC BUREAUTIQUE, pour la fourniture de 2 photocopieurs pour le service enfance, passé en application de l'accord-cadre n°2012/001 conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense, pour l'école Foch 1 : 1 430,40 € T.T.C. pour le matériel et 0,00468 € T.T.C. par copie pour l'école Saint Exupéry maternelle : 1 430,40 € T.T.C. pour le matériel et 0,00468 € T.T.C. par copie)
- 2014/54** - OBJET - Contrat N°2014/C020 passé avec la société IDEX, relatif à la valorisation des certificats d'économies d'énergie
- 2014/55** - OBJET - Contrat n°2014/C021 passé avec la société APS Services, relatif à l'organisation d'un spectacle pendant la Kermesse de Printemps le samedi 24 mai 2014 (montant de la dépense : 5 340,00 € H.T.)
- 2014/56** - OBJET - Organisation d'un séjour d'été à Corrençon-en-Vercors au profit des enfants de Villemomble pendant les vacances scolaires d'été, du 6 au 27 juillet 2014, soit 20 jours sur place. Les enfants hors commune ne pourront être acceptés qu'en fonction des places disponibles (prévisions des inscriptions : 132 enfants maximum, de 6 à 12 ans)

- 2014/57** - OBJET - Organisation d'un séjour familial à Corrençon-en-Vercors au profit des familles villemombloises (hors commune acceptées selon les places disponibles) pendant les vacances scolaires, soit du 1er au 31 août 2014 (effectifs des participants : 160 personnes maximum par période)
- 2014/58** - OBJET - Organisations des séjours d'été à Saint-Brévin-les-Pins au profit des enfants de Villemomble pendant les vacances scolaires d'été (soit 51 enfants maximum pour chacun des 3 séjours, les enfants hors commune, ne pourront être acceptés qu'en fonction des places disponibles) :
- Séjour n°1 : du 6 au 27 juillet 2014, soit 20 jours sur place ;
 - Séjour n°2 : du 27 juillet au 12 août 2014, soit 15 jours sur place ;
 - Séjour n°3 : du 12 au 27 août 2014, soit 14 jours sur place
- 2014/59** - OBJET - Résiliation du bail d'habitation de l'appartement n°302 et de la chambre n°303, situés dans la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors, conclu avec Monsieur Sonny BLONDIN moyennant le paiement d'un loyer et des charges

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 55.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE